

Projet de loi

modifiant la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie

Avis complémentaire du Conseil d'État

(8 mai 2018)

Par dépêche du 19 avril 2018, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de la santé, de l'égalité des chances et des sports.

Au texte de l'amendement était joints un texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé (figurant en caractères gras) et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission a faites siennes (figurant en caractères soulignés).

Examen de l'amendement

Il ressort du texte coordonné que les auteurs ont fait leurs les propositions de texte du Conseil d'État. Comme l'amendement fixe la durée maximale de la formation spéciale à vingt-quatre heures, le Conseil d'État est en mesure de lever son opposition formelle.

Observation d'ordre légistique

Amendement portant sur le nouvel article 3

À l'article 3, introduisant l'article 30-2, dernier alinéa, il convient d'écrire « vingt-quatre » en toutes lettres.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 8 mai 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes